



L'assurance-vie dans le cadre d'une fiducie Henson

Qui peut bénéficier d'une fiducie Henson?

Les personnes ayant un handicap grave peuvent devoir se tourner vers les programmes du gouvernement provincial pour obtenir un revenu de base et un soutien financier pour l'achat de médicaments et d'appareils de soutien. Elles bénéficient souvent du soutien de leurs parents et d'autres membres de leur famille immédiate pour améliorer leur qualité de vie.

Que se passera-t-il advenant le décès des parents ou d'autres membres de la famille? Comment la personne vivant avec un handicap pourra-t-elle obtenir du soutien? Une fiducie Henson financée au moyen d'un contrat d'assurance-vie peut être une solution.

Qu'est-ce qu'une fiducie Henson?

Une fiducie Henson est une fiducie non testamentaire ou testamentaire constituée pour une personne handicapée (bénéficiaire), qui protège aussi son droit aux prestations provinciales. De nombreux programmes provinciaux et territoriaux de soutien aux personnes handicapées (comme le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées; POSPH) exigent un examen des ressources (actif et revenu) strict. Si des proches donnent simplement de l'argent ou d'autres biens à une personne handicapée pour lui donner un coup de main, elle cessera de bénéficier du soutien du gouvernement provincial jusqu'à ce que ses actifs diminuent et qu'elle redevienne admissible. Une fiducie Henson permet aux proches d'une personne handicapée de contribuer au bien-être de celle-ci sans la priver du soutien du gouvernement provincial. Le bénéficiaire de la fiducie doit être désigné dans l'acte de fiducie (par son nom, pas seulement par son lien avec le constituant ou le testateur).

Une fiducie Henson est une fiducie gérée à l'entière discrétion du fiduciaire, qui exerce un pouvoir discrétionnaire sur la distribution des revenus ou du capital aux bénéficiaires. Ceux-ci n'ont aucun droit d'exiger que le fiduciaire leur verse le capital ou les revenus provenant de la fiducie. Toutefois, en pratique, les fiduciaires peuvent administrer la fiducie de manière à améliorer la qualité de vie des bénéficiaires, ce qui est le véritable objectif d'une fiducie Henson. Il est nécessaire d'avoir recours aux services d'un avocat ou d'une avocate pour la rédaction de l'acte de fiducie afin de veiller au respect des objectifs pour lesquels elle a été établie sans enfreindre les critères liés à l'examen provincial des ressources.

Une fiducie non testamentaire (aussi appelée fiducie *entre vifs* ou *inter vivos* – qui signifie « durant la vie » en latin) est une fiducie créée et administrée pendant la vie de la personne qui l'a créée, c'est-à-dire le constituant. Une fiducie testamentaire, quant à elle, est une fiducie qui est créée lorsque le constituant décède. Bien des fiducies testamentaires sont créées dans le cadre du testament d'une personne, même si elles ne font pas partie de sa succession.



Statut juridique des fiducies Henson au Canada

Les fiducies Henson ont vu le jour après le jugement rendu par un tribunal de l'Ontario dans l'affaire *Ontario (Director of Income Maintenance Branch of the Ministry of Community & Social Services) c. Henson* (1987), 26 O.A.C. 332 (Div. Ct.), aff'd in (1989), 36 E.T.R. 192 (Ont., CA). La Cour d'appel a confirmé la conclusion de la Cour divisionnaire selon laquelle les biens de la fiducie ne pouvaient pas être considérés comme appartenant à la bénéficiaire (aux fins de l'admissibilité aux prestations sociales) puisque celle-ci n'exerçait aucun droit sur ceux-ci.

La Cour suprême du Canada a examiné les fiducies Henson dans l'affaire *S.A. c. Metro Vancouver Housing Corp.*, [2019] 1 SCR 99, 2019 SCC 4. La Cour suprême a déterminé qu'étant donné que la bénéficiaire n'avait aucun droit sur les biens de la fiducie (ni aucun intérêt direct dans celle-ci), ils ne constituaient donc pas un actif pouvant compromettre son admissibilité aux programmes de soutien aux personnes handicapées.

Bien que l'affaire *S.A. c. Metro Vancouver Housing Corp.* ait confirmé la légitimité des fiducies Henson à l'échelle du Canada, l'avocat du constituant doit tout de même veiller à ce que la fiducie établie respecte les règles d'admissibilité aux prestations sociales. Une province ou un territoire peut toutefois formuler ses propres règles de manière à tenir compte des actifs détenus dans une fiducie Henson dans le cadre de l'examen des ressources.

Traitement fiscal d'une fiducie Henson

Si elle est établie par voie testamentaire, une fiducie Henson peut être considérée comme une fiducie admissible pour personne handicapée (FAPH) en vertu du paragraphe 122(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)*¹. Une FAPH est une fiducie testamentaire dont le ou la bénéficiaire est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Si la fiducie est considérée comme une FAPH et satisfait à d'autres critères, des taux d'imposition progressifs peuvent s'appliquer (plutôt que le taux marginal d'imposition le plus élevé), ce qui entraîne des économies et des reports d'impôt considérables.

Une personne est admissible au CIPH lorsqu'un professionnel de la santé atteste qu'un particulier a une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales, comme énoncé dans le paragraphe 118.3(1) de la LIR.

La fiducie ne peut être considérée comme une FAPH que lors des années où elle n'a qu'une seule désignation à ce titre. Il ne peut y avoir qu'une seule FAPH par bénéficiaire et par an. Ces règles nécessitent une planification et une coordination rigoureuses entre les membres de la famille.

Désignation de fiduciaires

Le fiduciaire d'une fiducie Henson doit être choisi avec soin. Il doit comprendre et respecter le programme provincial de prestations d'invalidité applicable (p. ex., le POSPH en Ontario). Des distributions mal structurées pourraient priver involontairement le bénéficiaire d'un soutien essentiel. Les fiduciaires doivent bénéficier d'une formation appropriée, idéalement dans le domaine juridique ou social, ou être soutenus par un conseiller ou une conseillère.

L'acte de fiducie doit désigner un fiduciaire remplaçant ou prévoir une méthode à cet effet. Une lettre de souhaits devrait accompagner l'acte de fiducie afin d'informer le fiduciaire des intentions du constituant à l'égard du soutien offert au bénéficiaire.

¹ S.R.C., 1985, ch. 1 (5e supp.) (la LIR). Sauf indication contraire, toutes les références statutaires se rapportent à la LIR.





Quels sont les avantages et les inconvénients d'une fiducie Henson?

Avantages

- Protège l'admissibilité du bénéficiaire de la fiducie aux programmes de soutien provinciaux ou territoriaux;
- Contribue à l'amélioration de la qualité de vie du bénéficiaire de la fiducie;
- Permet aux membres de la famille de venir en aide à une personne handicapée sans que celle-ci soit dans une situation de pauvreté;
- Permet une réduction ou un report d'impôt si la fiducie est désignée comme une FAPH.

Inconvénients

- Le fiduciaire doit faire preuve de diligence et bien connaître les règles provinciales relatives au soutien des personnes handicapées.
- Le bénéficiaire n'a pas droit aux distributions de la fiducie.
- Il y a une disposition présumée des biens de la fiducie tous les 21 ans aux fins de l'impôt sur les gains en capital. La solution habituelle – soit la dissolution de la fiducie après 20 ans et la distribution des biens au bénéficiaire de la fiducie – peut toutefois priver ce dernier de son droit aux prestations de soutien provinciales. De plus, en vertu des lois de certaines provinces ou de certains territoires, les revenus d'une fiducie ne peuvent pas être ajoutés au capital de celle-ci après un certain nombre d'années (21 en Ontario), mais doivent plutôt être distribués aux autres bénéficiaires de la fiducie.
- Les frais juridiques et administratifs peuvent être plus élevés que dans le cas d'un héritage direct.
- Les membres de la famille doivent coordonner leurs activités pour éviter les désignations en double comme FAPH.

Comment l'assurance-vie peut-elle servir les intérêts du constituant et du bénéficiaire de la fiducie?

Un contrat d'assurance-vie permanente sur la tête du père ou de la mère (ou d'une autre personne aidante) peut permettre le versement montant forfaitaire libre d'impôt (le capital-décès) à la fiducie au décès de cette personne. Cela est particulièrement utile si les parents ou les personnes aidantes offrent un soutien provenant de leurs ressources actuelles et ne disposent d'aucune réserve en cas de décès.

Le propriétaire du contrat doit effectuer une désignation de bénéficiaire adéquate afin que le produit de l'assurance soit versé directement au fiduciaire, sans passer par la succession de la personne assurée. Les créanciers de la succession ou de la personne handicapée n'auront pas accès au produit de l'assurance, et les frais d'homologation seront évités.

Le fiduciaire obtient un accès immédiat au produit de l'assurance-vie et peut l'utiliser immédiatement au profit de la personne handicapée.

L'assurance-vie offre la tranquillité d'esprit à toutes les parties, sachant que l'avenir financier de la personne handicapée est protégé.

L'assurance-vie peut également procurer des fonds aux parents de la personne handicapée afin d'égaliser un héritage lorsqu'une partie importante de celui-ci devra être utilisée pour répondre aux besoins de la personne handicapée.

Bien que nous ayons fait tout ce qu'il faut pour nous assurer que les renseignements contenus dans le présent article sont exacts et à jour, veuillez noter que ces exemples et ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif. Personne ne devrait agir sur la foi des renseignements qui y sont présentés sans d'abord avoir recours aux services professionnels d'un conseiller personnel et avoir effectué une analyse approfondie de sa situation juridique ou fiscale.

Les règles juridiques qui régissent les fiducies et qui sont mentionnées dans le présent document relèvent principalement de la common law. Par conséquent, certaines de ces règles peuvent différer dans la province de Québec.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur pour ces produits et est membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2026. 820-5377-04-26



La vie est plus radieuse sous le soleil